

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE  
LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET,  
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par  
un moment de réflexion.

**18-10-375      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de  
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël  
Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 1<sup>er</sup> octobre 2018 À 11 H 30  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 1<sup>er</sup> octobre 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR(**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Maison-Mère :

- a) aide financière
- b) aide financière supplémentaire**
- c) mandat à Angus
- d) avance de fonds-report de l'échéance

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Demandes de permis en zone PIIA :

- a) 41, rue Ambroise-Fafard
- b) 54-56, rue Ambroise-Fafard;
- c) 17, rue des Bouleaux;
- d) 47, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord;
- e) 227, chemin du Cap-aux-Rêts;
- f) 13, chemin de la Pointe;
- g) 108, rue Saint-Jean-Baptiste;
- h) 121, rue Saint-Joseph;
- i) 54, rue Sainte-Anne;
- j) 15, rue Forget (modification des portes);
- k) 25, rue Saint-Jean-Baptiste
- l) 29, rue Saint-Jean-Baptiste
- m) 255, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud;
- n) 134, rue Saint-Jean-Baptiste.

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 27<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS  
DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

## ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

### **18-10-376** MAISON MÈRE : AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois applicables, une municipalité peut créer un organisme sans but lucratif et lui accorder une subvention dans les domaines de ses compétences soit la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ainsi que le développement économique local, la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM –Maison Mère est un organisme sans but lucratif œuvrant dans les domaines des activités communautaires, le développement économique local, la culture et les loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre au Centre de gestion du complexe PFM–Maison Mère de consolider sa mission et son développement tout en tenant compte qu'il a la charge complète de l'exploitation de l'immeuble, il y a lieu pour la Ville de procéder au versement d'une subvention au montant de 675 750.\$ et ce, dans le but de leur permettre d'acquitter les factures de fournisseurs reliées à ses frais de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT les divers documents déposés préalablement aux membres du conseil dont notamment celui relatif aux états financiers à jour du Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère ;

CONSIDÉRANT la séance de travail des membres du conseil portant expressément sur la situation financière du Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère et au cours de laquelle la Directrice générale par intérim, Mme Gabrielle Leblanc, le vice-président de Maison Mère, M. John Porter, ont dressé un état de la situation tout en fournissant des informations et des réponses aux questions formulées ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 15-06-231 visant à procéder à l'adoption de la politique de gestion financière de la Ville ;

CONSIDÉRANT donc ladite politique de gestion financière de la Ville et l'état des surplus libres non affectés ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés par les membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, à même son surplus libre non affecté, accepte de verser à titre de subvention au Centre de gestion du complexe PFM ( Maison Mère) un montant de 675 750.\$ .

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre non affecté et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à verser au Centre de gestion du complexe PFM - Maison Mère un montant de 675 750.\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables habituelles et nécessaires dans les registres de la Ville.

QU'il est demandé au Centre de gestion du complexe PFM de fournir à la Ville la liste des chèques émis auprès des différents fournisseurs.

QUE pour l'année 2018, la Ville décide de surseoir à l'application de sa politique de gestion financière.

Adoptée unanimement.

**Tous les membres du conseil étant présents et consentant, il est convenu d'ajouter à l'ordre du jour le sujet qui suit soit Maison Mère : Aide financière supplémentaire.**

**18-10-377 MAISON MÈRE : AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois applicables, une municipalité peut créer un organisme sans but lucratif et lui accorder une subvention dans les domaines de ses compétences soit la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ainsi que le développement économique local, la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM – Maison Mère est un organisme sans but lucratif œuvrant dans les domaines des activités communautaires, le développement économique local, la culture et les loisirs ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-10-376 adoptée par ce conseil séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une aide financière supplémentaire d'un montant de 100 000.\$ au Centre de gestion du complexe PFM –Maison Mère afin de les aider à combler les frais et charges à venir pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT les divers documents déposés préalablement aux membres du conseil dont notamment celui relatif aux états financiers à jour du Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère ;

CONSIDÉRANT la séance de travail des membres du conseil portant expressément sur la situation financière du Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère et au cours de laquelle la Directrice générale par intérim, Mme Gabrielle Leblanc, le vice-président de Maison Mère, M. John Porter, ont dressé un état de la situation tout en fournissant des informations et des réponses aux questions formulées ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 15-06-231 visant à procéder à l'adoption de la politique de gestion financière de la Ville ;

CONSIDÉRANT donc ladite politique de gestion financière de la Ville et l'état des surplus libres non affectés ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés par les membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et majoritairement résolu:**

QUE ce conseil, à même son surplus libre non affecté, accepte de verser à titre de subvention au Centre de gestion du complexe PFM- Maison Mère un montant de 100 000.\$ .

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre non affecté et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à verser au Centre de gestion du complexe PFM- Maison Mère un montant de 100 000.\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables habituelles et nécessaires dans les registres de la Ville.

QU'il est demandé au Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère de fournir la liste des chèques à être émis et relatifs au montant de la subvention.

QUE pour l'année 2018, la Ville décide de surseoir à l'application de sa politique de gestion financière.

**M. le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition**

**Ont voté pour :**

-Mme la conseillère Thérèse Lamy  
-M. le conseiller Michel Fiset  
-M. le conseiller Luc A. Goudreau  
-M. le conseiller Michaël Pilote  
-M. le conseiller Ghislain Boily

**A voté contre :**

M. le conseiller Gaston Duchesne

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

**Par la suite , M. le conseiller Michel Fiset propose qu'une démarche officielle soit faite auprès de la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie afin d'obtenir un prêt à fonds perdus de l'ordre de 3 à 4 millions.**

**Cette proposition n'est appuyée par aucun membre du conseil. Elle n'est donc pas adoptée.**

**MAISON MÈRE : MANDAT À ANGUS**

Après discussion, il est convenu de reporter s'il y a lieu ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance de ce conseil.

**18-10-378 MAISON MÈRE : AVANCE DE FONDS-REPORT DE L'ÉCHÉANCE.**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-07-283 adoptée par ce conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que la susdite résolution reportait au 30 septembre 2018 le remboursement de l'avance de fonds d'un montant de 150 000.\$ faite par la Ville au Centre de gestion du complexe PFM- Maison Mère ;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu de reporter d'une année soit jusqu'au 30 septembre 2019 le remboursement de l'avance de fonds consentie par la Ville d'un montant de 150 000.\$ ;

CONSIDÉRANT que ce report de l'échéance n'entraînera aucunement le paiement par le Centre de gestion du complexe PFM-Maison Mère d'un montant relié à des intérêts ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte de prolonger au 30 septembre 2019 la période de remboursement de l'avance de fonds d'un montant de 150 000.\$ effectuée par la Ville et mandate à cet effet le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables appropriées et à percevoir ledit montant à l'échéance du 30 septembre 2019.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **18-10-379 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 41, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture de la verrière du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur actuel des murs et de la toiture est abîmé;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur sera identique à celui existant sur le bâtiment principal soit du clin de bois peint;

CONSIDÉRANT que le nouveau clin de bois sera peint de la même couleur que le reste du revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture en tôle de la verrière sera identique à celle déjà existante sur la partie arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture de la verrière comportera des arrêts-neige afin de sécuriser le trottoir à proximité;

CONSIDÉRANT que les fascias et les soffites de la toiture seront remplacés afin que la couleur soit identique au reste du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les ouvertures de la verrière comporteront de nouveau chambranles qui s'harmoniseront à ceux déjà existants sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture de la verrière du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-10-380**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 54-56, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 54-56, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte et de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité et qu'il sera de marque BP, modèle Everest, couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54-56, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-10-381**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 17, RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 17, rue des Bouleaux, à savoir :

*-la réfection des terrasses en façade et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur.*

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à corriger les pentes d'écoulement des terrasses;

CONSIDÉRANT que les terrasses seront reconstruites à l'identique et au même emplacement;

CONSIDÉRANT que les soffites et les fascias seront récupérés et réinstallés sur les nouvelles terrasses;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps seront en partie en panneaux de verre;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de colonnes afin de sécuriser la structure des nouvelles terrasses;

CONSIDÉRANT que les nouvelles colonnes de soutien des terrasses seront semblables à celles déjà présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une partie du revêtement du mur en façade sera remplacé par de la pierre de type BeonStone, couleur Tero;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 17, rue des Bouleaux, à savoir :

*-la réfection des terrasses en façade et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur.*

Adoptée unanimement.

**18-10-382**

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 47, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 47, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

*-la construction d'un garage privé isolé en cour avant.*

CONSIDÉRANT que le garage projeté aura comme dimension 20'X 20';

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du garage sera identique à celui du bâtiment principal, soit du clin de bois de type Maibec;



CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera de la même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les ouvertures, telles que les portes de garage et les fenêtres, seront de la même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture sera semblable à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera de la tôle;

CONSIDÉRANT que le futur garage érigé en cour avant répond aux normes de l'article 119, alinéa 3 du règlement de zonage R630-2015;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 47, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

*-la construction d'un garage privé isolé en cour avant.*

Adoptée unanimement.

**218-10-383 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :227, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 227, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

*-la construction d'un abri à conteneur à déchet.*

CONSIDÉRANT que l'abri aura des dimensions approximatives de 5'X 3'X 6' de haut;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'abri est en planche de bois peint de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'abri sera en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT que l'abri s'harmonisera très bien dans le cadre naturel du terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 227, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

*-la construction d'un abri à conteneur à déchet.*

Adoptée unanimement.

**218-10-384 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 13, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 13, chemin de la Pointe, à savoir :

*-le retrait d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.*

CONSIDÉRANT que la rampe d'accès n'est plus utilisée par la propriétaire étant donné le changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la rampe d'accès sera remplacée par un escalier et une terrasse pour accéder à une porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que la terrasse et l'escalier seront construits en bois traités brun;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 13, chemin de la Pointe, à savoir :

*-le retrait d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.*

Adoptée unanimement.

**218-10-385 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 108, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 108, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement de quatre (4) fenêtres du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclus dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à remplacer sont à l'étage;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuellement en place sont d'origine et en bois;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé est à battant, en bois et à quatre (4) carreaux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront identiques à celles d'origine en bois;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront peintes en blanc comme celles déjà en place sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 108, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement de quatre (4) fenêtres du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**218-10-386 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'une remise annexée au bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la remise aura une dimension de 8' X 8' X 10' de haut;

CONSIDÉRANT que la remise sera annexée au mur latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise sera en clin de cèdre peint de la même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT que la remise reposera sur des blocs de béton prévus à cet effet;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'une remise annexée au bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**218-10-387 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 54, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 54, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-la réfection d'une colonne de la galerie en façade ainsi que la réparation de la cheminée.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la colonne est en brique et qu'elle sera reconstruite à l'identique en conservant le même type de brique;

CONSIDÉRANT que la cheminée sera simplement restaurée en conservant les mêmes briques;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-la réfection d'une colonne de la galerie en façade ainsi que la réparation de la cheminée.*

Adoptée unanimement

**218-10-388 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 15, RUE FORGET**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 15, rue Forget, à savoir :

*-le remplacement de deux (2) portes extérieures de l'hôtel de ville.*

CONSIDÉRANT que les deux (2) portes sont des portes de service;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes sont semblables à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, rue Forget, à savoir :

*-le remplacement de deux (2) portes extérieures de l'hôtel de ville.*

Adoptée unanimement

**218-10-389 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 25, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture et la rénovation des terrasses avant et arrière.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclus dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

**Réfection du revêtement extérieur:**

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur des murs sera du clin de bois de type Maibec peint de couleur HC-170 (Gris clair);

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de planches cornières en bois d'une épaisseur de 5", peintes de la même couleur que le revêtement;

CONSIDÉRANT qu'il y'aura l'ajout de chambranles en bois de couleur HC-157 (Romarin ) au pourtour des ouvertures et que le modèle choisi respectera l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de caissons décoratifs (mouures décoratives situées près du soffite) d'une épaisseur d'environ 14" qui ceinturera le haut des murs et qui seront peints de couleur blanche;

#### **Réfection de la toiture;**

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de toiture sera de la tôle de type Vicwest, modèle Ultravic, couleur galvanisée;

CONSIDÉRANT que le nouveau soffite sera fait en planche bouvetée peinte de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les joues de la lucarne seront recouvertes du même matériau que le revêtement extérieur des murs;

#### **Rénovation et agrandissement des terrasses**

CONSIDÉRANT que la terrasse en cour arrière sera agrandie;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront semblables à ceux existant soit en bois avec les barrotins droits entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'un treillis en bois qui fermera le dessous de la terrasse;

CONSIDÉRANT que le plancher et le treillis seront peints de couleur HC-157 (Romarin) et les garde-corps et les colonnes de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la globalité du projet de rénovation permettra de mettre en valeur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture et la rénovation des terrasses avant et arrière.*

Adoptée unanimement

**218-10-390**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture ainsi que la rénovation de la terrasse arrière.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

**Réfection du revêtement extérieur:**

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur des murs sera du clin de bois de type Maibec et peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de planches cornières en bois d'une épaisseur de 5'' peintes de la même couleur que le revêtement;

CONSIDÉRANT qu'il y'aura l'ajout de chambranles en bois qui seront peintes de couleur HC-157 ( Romarin ) au pourtour des ouvertures et que le modèle choisi respectera l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le treillis de bois qui recouvre les fondations sera retiré et sera remplacé par un crépi de béton de couleur HC-169 (Gris Alpagas);

**Réfection de la toiture:**

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de la toiture sera de la tôle de type Vicwest, modèle Ultravic, couleur galvanisée;

CONSIDÉRANT que le nouveau soffite sera fait en planche bouvetée peinte de couleur blanc clair;

CONSIDÉRANT que le soffite en aluminium de la marquise avant et arrière sera remplacé par de la planche bouvetée peinte de couleur blanc clair;

CONSIDÉRANT que les joues des lucarnes seront recouvertes du même matériau que le revêtement de toiture;

**Rénovation et agrandissement des terrasses**

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront semblables à ceux existant soit en bois avec les barrotins droits entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'un treillis en bois qui fermera le dessous des galeries;

CONSIDÉRANT que le plancher et le treillis seront peints de couleur HC-157 (Romarin) et les garde-corps et colonne de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la globalité du projet de rénovation permettra de mettre en valeur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture ainsi que la rénovation de la terrasse arrière;*

Adoptée unanimement

218-10-391

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 255, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*-l'agrandissement de la lucarne.*

CONSIDÉRANT que la nouvelle lucarne permettra d'agrandir la mezzanine à l'étage;

CONSIDÉRANT que la nouvelle lucarne s'harmonisera à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des joues de la lucarne sera identique à celui existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera identique à celui existant soit du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA



formulée pour l'immeuble situé au 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*-l'agrandissement de la lucarne.*

Adoptée unanimement

**18-10-392**      **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 134, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 134, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement d'une porte extérieure par une fenêtre.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la porte est située sur le mur latéral et n'est plus utilisée par le nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT que la porte sera remplacée par une fenêtre à battant, en aluminium, avec croisillons imitant la fenêtre à six (6) carreaux et appliqués sur le thermos;

CONSIDÉRANT que le requérant désire, dans les prochaines années, remplacer toutes les fenêtres par une modèle à six (6) carreaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture sera fermée par un mur qui aura le même revêtement extérieur que celui existant;

CONSIDÉRANT que le chambranle existant sera conservé au pourtour de la nouvelle fenêtre;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement d'une porte extérieure par une fenêtre.*

Adoptée unanimement

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Quelques membres du conseil discutent de la Maison Mère.

Il est convenu que M. le Maire informe davantage les gens lors de la séance ordinaire d'octobre relativement au dossier de la Maison Mère et des récentes décisions. Également, il y aura la publication d'un communiqué de presse.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

#### **18-10-393 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier